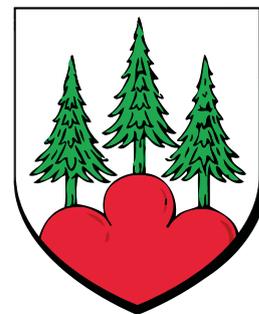


Edition
N°. 06

2021

Octobre

Bulletin
trimestriel



S'Blattel Le Hohwald

La nature sur un plateau.

Chères Hohwaldoises, chers Hohwaldois,

L'été touche à sa fin et les enfants ont repris depuis peu le chemin de l'école. Les marchés de montagne ont enchanté notre saison estivale et je tiens à saluer les associations et exposants pour leur dynamisme et implication. Nous nous sommes retrouvés dans la joie et la bonne humeur avec un verre à la main. Le "bien vivre ensemble" est important pour préserver cette âme de paix et de sérénité au sein du village et je vous en remercie.

Les travaux de nivellement situés derrière la mairie sont terminés. Le gazon pointe le bout de son nez, prêt à accueillir de futures manifestations.

Une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace nous a été attribuée pour rénover la salle polyvalente du Hohwald. Elle est aujourd'hui équipée d'un vidéoprojecteur avec un écran mural, de panneaux acoustiques, un éclairage basse consommation et les murs sont rafraichis. Elle est prête, elle aussi, pour la location.

Nous avons rencontré quelques déboires avec l'éclairage public dans certains quartiers, mais ceux-ci sont en cours de résolution.

J'apprécie particulièrement nos rencontres au détour d'une rue ou en mairie et reste à votre disposition pour échanger sur vos questions et préoccupations du quotidien. L'équipe municipale n'a pas de baguette magique mais elle s'efforce de donner le meilleur d'elle-même pour l'intérêt général et notre beau village.

Le plus beau chemin est celui que tu crées chaque jour. Maxime Lagacé

Le Maire
Patrick CONRAD



Lisbach - Vallée - Centre - Louisental - Wittertalhof - Eck - Hoff - Kreuzweg - Chaume des veaux

Bâtiments

■ La rénovation de la salle polyvalente est terminée. Elle est à nouveau disponible à la location. Les tarifs et informations sont disponibles en mairie. Les inscriptions sont à faire au point d'accueil de la poste.



■ Une offre d'achat de l'ancienne colonie de vacances est parvenue en mairie. Le projet proposé consiste en une réhabilitation complète du bâtiment et notamment en la création de logements d'habitation (9 ou 10). Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

Urbanisme POS

L'achat de divers terrains à la ville de Strasbourg est en cours d'étude. Une réunion avec les services administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg est prévue prochainement. Il y sera évoqué des propositions d'échanges ou de rachats de certains terrains comme la cour de l'école primaire, l'arboretum, le parking à l'entrée du village etc...



Voiries

■ Une nouvelle fois nous demandons aux riverains de procéder à la taille de leurs haies et arbres en limite de leur propriété.

Il est rappelé que toute plantation en bordure de propriété ne peut dépasser 2 mètres de haut et ne peut en aucun cas déborder sur la propriété d'autrui.

De plus, toute végétation de plus de 2 mètres de haut doit être à une distance minimum de 2 mètres de la limite séparative de deux propriétés.

Rappel à l'ordre à tous ceux qui ne l'ont pas encore fait!



Environnement

Il est question de bruit et de vitesse...

Le Hohwald a drainé durant cette période estivale, comme d'habitude, beaucoup de touristes venus chercher un peu de "nature" dans notre massif, d'autres n'ont fait que passer...

L'augmentation de la fréquentation entraîne forcément une augmentation des nuisances; il y a les déchets laissés sur place, et puis il y a les nuisances sonores, sans oublier la vitesse, parfois les deux sont liés, parfois non! Dans les deux cas, bruit et vitesse, des motos en sont souvent à l'origine. Le problème est de plus en plus récurrent dans les massifs montagneux, en France comme en Allemagne ou en Autriche.

A ce titre, La mairie a été destinataire de nombreuses doléances de riverains, ainsi que de leurs propositions, "il suffit" de placer des "dos d'âne", de mettre des chicane, de limiter la vitesse à 30 km/h ou à 40 km/h, d'interdire etc...

Ce sujet était à l'ordre du jour lors du conseil municipal de septembre, et après discussion, il s'avère que les remèdes ne sont pas aussi évidents qu'il n'y paraît, d'ailleurs si cela était le cas il n'y aurait plus de bruit dans les montagnes.

Pour trouver le bon traitement, il faut faire le bon diagnostic! Or l'équation n'est pas aussi simple, la diminution de la vitesse dans les rues du village n'engendrera pas forcément une diminution sonore.

Pour éviter de prendre des mesures trop hâtives et ou inutiles, qui n'apporteraient que des contraintes aux Hohwaldois, sans pour autant apporter de solution, le conseil municipal veut se donner le temps de la réflexion.

Nous allons contacter des communes qui sont dans la même situation, regarder avec elles et éventuellement avec les préfectures concernées, pour apporter des solutions idoines et qui ne soient pas dictées par la seule précipitation.

Nous ne voulons pas stigmatiser "les motards" ou "les automobilistes", mais certains motards ou certains automobilistes.



ourisme et fleurissement

■ Le Marché de Montagne du Hohwald a une nouvelle fois rencontré un grand succès. La formule "marché + petite restauration" plait beaucoup et permet aux visiteurs de rester plus longtemps sur place. La convivialité était au rendez-vous et l'ensemble des acteurs ont été ravis de cette évènement hebdomadaire dans notre commune. Il sera reconduit en 2022.



■ Le camping du Herrenhaus, géré par la communauté de commune du piémont de Barr, va entrer dans une phase de réflexion. Une extension est prévue par le rachat du terrain de la ville de Strasbourg, afin d'y installer des hébergements insolites (roulottes, yourtes mongoles, cabanes dans les arbres, tipis...). La commune du Hohwald se réjouit de cette dynamique et de l'attractivité que cela représente pour notre village.

■ Dimanche 31 octobre 2021 à 10 h 30, une nouvelle plaque commémorative sera posée sur la fontaine "Adelaïde Hautval", à cette occasion tous les hohwaldois sont cordialement invités. La cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur.

Infos diverses

■ Le projet d'une antenne de téléphonie mobile entre le Village et la vallée est en cours de finalisation. L'antenne sera posée d'un seul tenant par hélicoptère. Celle-ci permettra de désenclaver la réception GSM de la vallée et du Eck.

■ Obligation d'équipement d'hiver
En réponse à des enjeux de gestion du trafic routier et de sécurité routière lors d'épisodes neigeux importants, l'article L314-1 du code de la route prévoit la mise en place, dans les massifs de montagne, d'une obligation d'équipement des véhicules en période hivernale à compter du 01.11.2021.

Dans ce cadre la liste des communes concernées est fixée par la Préfecture du Bas-Rhin, la commune du Hohwald fera partie des communes concernées.

■ La municipalité tient à remercier l'équipe de bénévoles qui ont entretenu et arrosé les massifs de fleurs durant l'été.



■ Concours des maisons fleuries 2022 organisé par Alsace destination tourisme, villes et villages fleuris et la CEA. Inscription et règlement sur <http://www.fleurissement.alsace>
Inscriptions possibles jusqu'au 30 octobre 2021.

Activité associative

■ Une réunion d'information du Ski Club aura lieu le 15 octobre à 19h30 à la salle polyvalente. Il y sera évoqué la saison de ski 2021 – 2022, les inscriptions au club, les sorties scolaires (école primaire du Hohwald) et diverses informations.

■ L'amicale des bûcherons organise le 10 octobre prochain la première édition de "La Hohwaldoise" (Reconnaisable par son mythique ruban rose,

la campagne Octobre Rose est l'occasion de sensibiliser au dépistage du cancer du sein et de collecter des fonds).

Les bénéficiaires de "La Hohwaldoise" financeront des séances d'activité physique adaptée pour les patients de l'Institut de Cancérologie Strasbourg Europe.

Les inscriptions ont rencontré un vif succès et le nombre limite a été atteint très vite.

■ La Mairie va organiser une réunion "bilan" avec les associations qui ont participé au marché de montagne (2^e quinzaine d'octobre) afin de faire le point sur l'édition 2021 et proposer des améliorations ou modifications pour l'édition 2022.

Coup de projecteur

■ Entretien régulier d'un cours d'eau par le propriétaire riverain.

Le ban du Hohwald constitue la tête du bassin versant de l'Andlau, avec ses nombreux affluents qui viennent accroître le débit de la rivière principale. L'Andlau est classée en "bon état écologique", tant pour la qualité de ses eaux que pour la faune et la flore. Un cours d'eau en "bon état" est un cours d'eau pour lequel les fonctionnalités des trois principaux compartiments le composant, (lit mineur, berges et lit majeur), sont efficaces et interagissent entre eux.

Les berges forment une zone de transition, et relèvent de la propriété privée.

Le Code de l'Environnement rappelle que "si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit. Le propriétaire riverain dispose d'un certain nombre de droits (pêche sous certaines conditions, usage domestique de l'eau pour le potager ou le bétail) et des devoirs.

En particulier, il doit assurer l'entretien régulier de son bien, c'est-à-dire :

• Devoirs d'entretien

Maintenir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelle, entretenir la rive par élagage et recépage de la végétation arborée.

• Objectif

Maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique.

Art.L215-14 du Code de l'Environnement.

Toute action qui ne relève pas de l'entretien régulier est a priori interdite ou soumise à réglementation spécifique. Pour préserver l'état de l'Andlau, il est notamment interdit de :

- rejeter des eaux usées ou produits polluants dans et aux abords des points d'eau, tels que les caniveaux, fossés et cours d'eau,

Article 29 du Règlement Sanitaire Départemental et L212-6 et L432-2 du Code de l'Environnement

- entreposer des déchets (y compris les déchets verts issus de la tonte, de la taille ...) et des matériaux divers (briques, béton et autres gravats) sur les berges et dans le champ d'inondation du cours d'eau,

Article 90 du Règlement Sanitaire Départemental et L541-2 du Code de l'environnement

- de traiter avec des produits phytosanitaires à moins de 5 m de tout point d'eau.

Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L253-1 du code rural et de la pêche maritime.



Tous travaux ou installations en berge de cours d'eau nécessitent un accord préalable de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Document remis par le service rivière du SDEA (Jean-François STAERCK, Technicien rivière).

Services techniques

Pour assurer les permanences de la poste, l'entretien des locaux communaux, la gestion des locations de la salle polyvalente et des gîtes. La commune a engagé en CDD Madame Marie BELOEIL. Cet emploi vient en remplacement temporaire de Stéphanie ROPP.